



Locataire parti a l'étranger sans payer

Par Gabrielle2

Bonjour,

J'ai lance la procédure pour recuperer mon loyer et la je suis a l'étape ou j ai assigne mon locataire devant le tribunal (après l'envoi du commandement et le non paiement du loyer). Et la j'ai eu l'information que mon.locataire a quitte les lieux et il est parti a l'étranger (je ne connais pas son adresse). Donc je ne sais plus quoi faire est ce que je continue la procédure même s'il est absent ou la procédure sera annulee? Et dans ce cas la qu'est ce que je dois faire ?

Merci pour votre reponse

Par ESP

Bonjour

Il faut poursuivre la procédure, à fortiori si le bail n'est pas échu, il vous faut une ordonnance avant de relouer.

Cliquez

[url=http://roc-huissier.fr/reprise-logement-abandonne-locataire/]http://roc-huissier.fr/reprise-logement-abandonne-locataire/[/url]

Par Gabrielle2

Merci beaucoup pour votre réponse claire et détaillée concernant la reprise de mon logement.

Est ce que je peux lancer une procédure pour trouver s'il a toujours un compte français et demander la saisie pour récupérer mon argent et avoir la décision du juge même en sans absence?

Merci

Par osram

Bonjour,

Pour avoir accès au fichier FICOBA, il faut que l'huissier ait en sa possession une décision de justice...avec cette décision de justice il saura si votre débiteur a un compte bancaire en France et pourra pratiquer une saisie.

Par Gabrielle2

Merci pour votre réponse.

donc je dois trouver son adresse pour que la saisie soit faite. sinon la saisie sera impossible? Est ce bien cela?

Par osram

Il faut engager la procédure à la dernière adresse connue (si vous ne connaissez pas la nouvelle) l'huissier se chargera de la signification.

Une fois le titre exécutoire en mains, il faudra le confier à un huissier qui fera la démarche auprès de FICOBA.